

INFORMATIONS CLIENTS

PP3-FC1176 update au 02/03/2023

En-tête Normalisé Référence 05/DT/TI/004

LOGICIEL IDENTITE LEGALPASS - BON DE COMMANDE



| | |
|------------------|-----------------|
| Raison sociale : | Compte client : |
| Adresse : | Date : |
| Téléphone : | |
| Email : | |

| Tarif Logiciel Legalpass | | | | | | | |
|---|-------------------------|---|-----|----------------------------------|--------|----------|--------------|
| Référence | Description | Informations | Qté | PU (HT) | Remise | Net (HT) | Montant (HT) |
| LOG-LEGALPASS-V1 | Licence(s) Logiciel | 1 licence par ordinateur | | 0 € | - | 0 € | Gratuit € |
| 00082 | Maintenance(s) Logiciel | 1 maintenance par logiciel (contrat annuel) | | 0 € | - | 0 € | Gratuit € |
| WACOM-CTL4100K-S* | Tablette graphique | Modèle Wacom CTL4100K-S | | 90,00 € | - | 90,00 € | € |
| Frais de port tablette (France Métropolitaine : 12,95€) | | | | | | - | - |
| Total coût HT = | | | | | | - | - |
| TVA 20 % = | | | | | | - | - |
| Total coût TTC = | | | | | | - | - |
| Je déclare avoir pris connaissance des conditions générales de vente consultables au dos | | | | | | | |
| Mode de règlement si achat tablette graphique Chèque à l'ordre de PM2S Virement bancaire | | | | Signature et cachet du magasin : | | | |
| Date : | | | | | | | |
| Tarif pack FNP (Voir annexe 1) pour information | | | | | | | |

*Sous réserve de disponibilité

Veuillez trouver les coordonnées de la société PM2S pour le retour du courrier ou une demande d'information

Adresse :

PM2S SAS

17 avenue René Duguay Trouin - 78960 VOISINS LE BRETONNEUX France

Tél.: +33 (0)1 30 68 67 92 - Fax: +33 (0)1 30 68 67 89 - Mail: pm2s@pm2s.fr

Mode de fonctionnement :

1 numéro d'agrément par magasin

1 numéro de station par PC utilisé dans le magasin. Le PC doit être sous Windows 10 ou plus (famille ou professionnel).

Vous devez souscrire un pack sur le site identité.photo pour effectuer des photos d'état ANTS

Pour cela il vous faudra pour l'utilisation du logiciel Legalpass :

- 1) Demander une licence legalpass
- 2) Souscrire un abonnement sur le site identité.photo : <https://identite.photo/>
- 3) Associer le logiciel Legalpass à la station créée
- 4) Sélectionner le type de pack que vous souhaitez en fonction du nombre d'e-photos que vous planifiez de réaliser sur une période. Uniquement le prix des packs est à votre charge. Le logiciel Legalpass est gratuit.

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Le présent contrat de licence utilisateur final (LEGALPASS) est conclu entre, d'une part, la société par actions simplifiée PM2S SAS et, d'autre part, l'Abonné et/ou le Bénéficiaire de l'abonnement souhaitant accéder au logiciel et utiliser le service qui y est proposé.

1. Objet de LEGALPASS

PM2S SAS s'engage à proposer un logiciel selon les conditions définies ci-après que le client accepte. Ce logiciel a pour but de permettre aux photographes professionnels, et dûment reconnu comme tel par le FNP, de proposer des photos d'identité à la norme officielle.

2. Obligations de l'Abonné et/ou du Bénéficiaire du logiciel en leur qualité de licencié

Par la présente, l'Abonné s'engage à respecter les dispositions du Code de la propriété intellectuelle et à les faire respecter au Bénéficiaire du logiciel. Le licencié achète le droit d'utilisation du logiciel limité à un seul micro-ordinateur à la fois. Il peut cependant en effectuer une copie de sauvegarde (backup).

3. Durée de validité de LEGALPASS

LEGALPASS est composé du logiciel ainsi que d'un contrat maintenance associé. La date de fin de validité de LEGALPASS est indiquée au recto de ce document. Cette validité de licence arrive à terme au bout d'un an à compter de la première utilisation. Le contrat de maintenance sera ensuite reconduit pour une période de 12 mois, à chaque date d'anniversaire, par tacite reconduction sauf dénonciation par l'une des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, trois mois avant le terme.

4. Annulation

La présente licence reste valable jusqu'à son annulation. La licence peut être annulée sans préavis de la part de PM2S SAS en cas de non-respect par l'utilisateur des dispositions du présent Accord. Dans ce cas l'utilisateur s'engage à détruire l'original du logiciel ainsi que toutes les copies qui en ont été faites. L'utilisateur peut également annuler la licence à tout moment en détruisant l'original du logiciel ainsi que toutes les copies qui en ont été faites.

5. Limitation des garanties, déni de responsabilité

- PM2S SAS ne saurait être tenue pour responsable des suites de l'utilisation du logiciel, qui est fourni en l'état, sans garantie d'aucune sorte, explicite ou implicite.
- PM2S SAS garantit seulement, sous réserve d'une exploitation dans des conditions normales d'utilisation, et après une installation conforme aux spécifications de PM2S SAS, que le logiciel LEGALPASS permet une utilisation conforme, pour l'essentiel aux performances définies dans le présent manuel.
- Cette garantie a une durée d'un an à compter de la date de son acquisition. Tout logiciel de remplacement sera garanti pour la période de la garantie d'origine restant à courir, ou 30 jours suivant la date de remplacement au cas où cette dernière période serait plus longue.
- La garantie PM2S SAS ne s'applique notamment pas, et sans que cette liste soit exhaustive, à des défauts résultant :
 - d'un entretien incorrect ou inadéquat ;
 - d'une utilisation malveillante ou à des fins contraires à l'ordre public ou aux bonnes mœurs ;
 - d'une transcription du logiciel dans un autre langage que celui prévu ;
 - de l'installation d'une interface sans l'accord de PM2S SAS ;
 - d'une modification non approuvée par PM2S SAS ou d'un mauvais usage ;
- PM2S SAS ne garantit pas l'obtention des résultats particuliers au-delà de la conformité des produits aux spécifications techniques officiellement publiées.
- Le présent texte exprime l'intégralité de la garantie accordée par PM2S SAS, à l'exclusion de toute autre garantie de quelque nature et à quelque titre que ce soit, explicite ou implicite.
- En aucun cas, PM2S SAS ne pourra être tenu responsable de tout dommage, de quelque nature que ce soit, notamment perte d'exploitation, perte de données ou toute autre perte financière résultant de l'utilisation ou de l'impossibilité d'utiliser LEGALPASS, même si PM2S SAS a été prévenue de l'éventualité de tels dommages. En tout état de cause, la responsabilité de PM2S SAS ne pourra en aucun cas excéder le montant effectivement payé pour l'acquisition du logiciel. Afin de déterminer si la limite de responsabilité de PM2S SAS a été atteinte, il sera tenu compte de l'ensemble des sommes qui auraient éventuellement été réglées par PM2S SAS à ce titre.

6. Territorialité

LEGALPASS est exclusivement proposé et exécutée en France.

7. Entrée en vigueur

LEGALPASS entrera en vigueur dès la première utilisation du logiciel.

8. Rappel des dispositions légales applicables

Article L122-4 du Code de la propriété intellectuelle : « Toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause est illicite. Il en est de même pour la traduction, l'adaptation ou la transformation, l'arrangement ou la reproduction par un art ou un procédé quelconque ».

Article L335-5 du Code de la propriété intellectuelle : « Dans le cas de condamnation fondée sur l'une des infractions définies aux articles L. 335-2 à L. 335-4-2, le tribunal peut ordonner la fermeture totale ou partielle, définitive ou temporaire, pour une durée au plus de cinq ans, de l'établissement ayant servi à commettre l'infraction ».